

**COMMUNE DE  
BERSAC-SUR-RIVALIER  
87370**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025.062  
ORDONNANT LA CAPTURE ET LE  
PLACEMENT D'ANIMAUX EN  
DIVAGATION**

Le Maire de la Commune de Bersac-sur-Rivalier (Haute-Vienne)

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment, les articles L.211-11 et suivants,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment, ses articles L.121-1 et L.122-1,

**Vu** l'attestation en date du 30 avril 2021, délivrée par M. le Maire à Mme AIX Cécilia, conseillère municipale pour mener des actions concernant les animaux en déshérence (chat , chiens errants et chats libres, ...) y compris les opérations de trappage et les opérations d'identification.

**Considérant** la nécessité urgente de capturer un animal en état de divagation sur le secteur de Belzanne et de les placer dans un lieu de dépôt adapté, situé au n° 7, rue du Commerce.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'animal capturé sera transporté dans le lieu de dépôt suivant :

- **Bâtiment situé au 7, rue du Commerce ; se renseigner auprès du secrétariat au 05.55.71.43.69**

**Article 2 :** L'animal sera placé dans le lieu de dépôt pendant un délai franc de 8 jours ouvrés.

Pendant ce délai, Mme FALQ Christelle sera informée et pourra récupérer son animal si elle remplit les conditions suivantes :

- Paiement des frais de capture, de transport et de placement

**Article 3 :** A l'issue de ce délai franc de 8 jours ouvrés, si Mme FALQ Christelle ne récupère pas son animal, ce dernier est considéré comme abandonné et sera soit cédé à une association de protection animale, soit euthanasié après avis d'un vétérinaire.

L'intégralité des frais afférents à l'ensemble des opérations, à savoir, notamment les frais de capture, de transport, de garde et d'euthanasie de l'animal, d'élimination, d'abattage, ... est à la charge de Mme FALQ Christelle.

En cas de carence, le trésor public est chargé du recouvrement des frais engendrés par les opérations susmentionnées.

**Article 4 :** Cet arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Limoges – 23, place Winston Churchill – 87031 LIMOGES Cedex, dans les deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Les services municipaux de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Bersac-sur-Rivalier, le 22 août 2025

**Le Maire,**



**Jean Michel BERTRAND**